

Madame la Directrice,

Nous avons boycotté la première réunion des ces CAP locales concernant votre volonté d'imposer un règlement intérieur nouveau très défavorable aux élus et aux organisations syndicales.

**NOUS CONSTATONS UNE FOIS DE PLUS LA VOLONTE DE L'ADMINISTRATION DE RESTREINDRE LE
DIALOGUE SOCIAL.**

Dans sa version consolidée au 31 mai 2017, le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires apporte des précisions qui sont contraires au projet de règlement intérieur que vous voulez nous imposer.

C'est pourquoi, nous vous rappelons donc que les membres suppléants ne sont pas exclus des commissions administratives paritaires. Le décret précise qu'ils sont membres des CAP. De plus, toutes facilités doivent être données aux commissions administratives paritaires par les administrations pour leur permettre de remplir leurs attributions. Nous vous signalons, au cas où vous ne le sauriez pas qu'aucune distinction n'est faite entre les membres titulaires et suppléants. Nous vous informons également que les membres des CAP sont indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Vous voulez aligner le règlement des CAP sur le règlement du CTL que vous avez fait passer il y a peu de temps au cours d'un CTL où nous vous avons demandé pour quelles raisons vous souhaitiez que les Organisations syndicales votent sur un projet qui ne serait absolument pas modifié, même d'une simple virgule. Nous attendons encore la réponse à cette question.

Nous espérons donc que vous allez renoncer à vos projets de nouveau règlement intérieur afin de ne pas vous mettre hors la loi. Cependant, si tel ne serait pas le cas, nous serions alors contraints d'utiliser d'autres méthodes que le dialogue pour obtenir satisfaction. Ces méthodes sont malheureusement plus contraignantes, mêmes si elles sont parfaitement légales.

les représentant(e)s de l'Alliance

Martine Hennequin, Catégorie B, titulaire DDFiP Pas de Calais

Frédérique Davigny, Catégorie C, titulaire Lens-Municipale

Gabriel Gaillard, Expert en Catégorie A, B et C E R D 62